

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° 33

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2011

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Levée de gage.